

comité plénier, et de la proposition d'amendement de l'honorable M. Lambert (Edmonton-Ouest) (P. 7763).

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans ce débat pour appuyer l'amendement et traiter uniquement d'un point précis. J'épouse la cause des coopératives de crédit et des coopératives dont les intérêts souffriront des dispositions de cette réforme fiscale. Je répète une fois encore qu'aucun article de ce projet de loi ne sera plus dommageable au Canadien moyen que ceux relatifs aux coopératives et aux coopératives de crédit.

Une coopérative de crédit est un groupe de gens à faible revenu dont chacun des membres a pu réunir assez de capitaux pour améliorer son niveau de vie. Ils avaient un lien d'union commun. Ils étaient de la même paroisse, du même syndicat ouvrier ou ils demeuraient peut-être tous dans la même petite collectivité. Ils ont groupé leurs ressources pour établir des stocks de capitaux assez importants desquels un membre peut obtenir un prêt à faible intérêt pour se procurer les choses dont il a besoin pour améliorer sa situation économique.

Ces prêts sont consentis non parce que l'individu offrait de grandes garanties, comme celles qu'exigent les banques et d'autres sociétés de prêts, mais à cause de sa réputation, de sa place dans la collectivité, de son intégrité et du fait qu'il rembourserait son prêt lorsque les circonstances le lui permettraient. Permettez-moi de vous citer l'exemple de la petite coopérative de crédit de la ville de Delhi. J'ai assisté à une réunion de ses directeurs et j'y ai appris l'histoire d'un homme dont je ne révélerai pas le nom à moins que cela ne soit nécessaire. Il était à l'emploi d'une usine locale de tabac dans la ville de Delhi. Il a essayé d'emprunter de l'argent de la banque et des autres sociétés de prêts de l'endroit pour se constituer une petite entreprise de maçonnerie. On lui a refusé le prêt parce qu'il n'offrait pas les garanties nécessaires. Il n'était pas propriétaire d'une maison ou de quoi que ce soit qui, de l'opinion de la banque, garantissait le remboursement du prêt. Il est alors devenu membre de la coopérative de crédit en 1955 en déposant \$5 pour l'achat d'une action. A cause de sa solvabilité, il a alors pu emprunter un montant suffisant pour lui permettre d'acheter les outils et le matériel nécessaires pour sa petite entreprise. Il avait pu emprunter grâce à sa réputation et à une partie de son revenu. Aujourd'hui, il est un homme d'affaires prospère, un homme qui a le sens de ses responsabilités au sein de sa collectivité, qui est propriétaire de sa propre maison, de camions et d'autre matériel, et qui compte à son emploi un certain nombre de gens. C'est un exemple de ce que peuvent faire les coopératives de crédit pour aider les Canadiens ordinaires qui font face à des difficultés financières.

La réforme fiscale actuelle, loin de prévoir des mesures d'aide aux petites coopératives de crédit, leur permettant de continuer à offrir leurs services, renferme une disposition dangereuse qui, si elle est appliquée, les obligerait éventuellement à cesser leur activité. C'est une des principales raisons pour lesquelles je m'associe à mon collègue pour appuyer l'amendement inscrit au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et dont nous sommes saisis. L'amendement déplore que le gouvernement n'ait pas tenu compte de la situation difficile du Canadien moyen dont le revenu est plus qu'insuffisant et qui est aux prises avec ces forces économiques contradictoires que constituent l'inflation et le chômage. Il semble ironique, quant à moi, qu'un gouvernement qui prétend épouser la cause des pauvres, propose une loi sur la réforme fiscale

dont certains articles, si on les appliquait, détruiraient le mécanisme même qui a permis aux petites entreprises, de faire l'impossible pour se tirer d'embaras; je fais allusion ici aux coopératives de crédit.

Afin que les députés, et en particulier le ministre des Finances (M. Benson), puissent mieux saisir notre point de vue, il serait peut-être à propos de faire un bref historique des coopératives de crédit. Éclairés sur leur origine, nous pourrions peut-être mieux les connaître. Les coopératives de crédit ont pris naissance en 1849 dans une région de l'Allemagne du Sud où sévissait la famine. Frappé par la misère de la population, le maire d'une petite ville d'une zone appauvrie d'Allemagne, encouragea les habitants à mettre leurs ressources en commun; ce qu'ils firent, constituant ainsi des sources de capital suffisantes, quoique modestes, où ils pouvaient puiser pour améliorer leur sort.

• (5.30 p.m.)

Le mouvement coopératif au Canada remonte à 1900. Il a été fondé par Alphonse Desjardins, de Lévis, Québec. La pauvreté et la misère dans sa propre paroisse l'avaient vivement ému. Il avait parlé avec ses concitoyens et les avait encouragés à s'unir et à imiter les Allemands en plaçant leurs modestes ressources en commun. Il est intéressant de remarquer qu'Alphonse Desjardins a été journaliste avant de venir ensuite à Ottawa comme sténographe du harsard ici à la Chambre. Grâce à son encouragement aux gens de sa localité, il a réuni \$40,000 pour aider sa région. Il était l'unique gardien de la caisse. Les gens de la localité ont commencé à parler et à dire qu'il détournait les fonds, et le reste, et alors, s'adressant au premier ministre de la province de Québec, il a pu obtenir une charte qui permettait de donner une constitution convenable et appropriée au mouvement coopératif. Ce fut alors au Québec le début du mouvement qui devint, comme le vis-à-vis l'a mentionné il y a quelques instants, ce que l'on appelle aujourd'hui les caisses populaires.

Ce mouvement a connu un essor incroyable et on retrouve aujourd'hui les caisses populaires jusqu'aux États-Unis. Il est intéressant de noter qu'un gros financier de Boston a prié M. Desjardins de venir expliquer ses principes dans les quartiers pauvres de Boston. On a alors lancé les caisses populaires aux États-Unis et elles y ont prospéré tout comme chez nous. Je crois qu'il est aussi intéressant de noter, et ceux qui adoptent les lois qui nuiront aux caisses populaires doivent le savoir, que c'est le mouvement des caisses populaires qui, le premier, a assuré les prêts consentis à des membres. Les institutions financières du temps ont fait des gorges chaudes de cette idée, la croyant inapplicable, et pourtant on sait aujourd'hui qu'elle est viable. Elle l'est tellement que de nos jours beaucoup d'institutions de crédit permettent à l'emprunteur d'assurer son prêt, en sorte que s'il meurt, sa dette lui est remise et ceux qui lui survivent ne se retrouvent pas avec la dette qu'il n'a pu rembourser parce qu'il est décédé.

Outre la grande coopérative de crédit que j'ai mentionnée, à savoir la caisse populaire, il y a actuellement au Canada de nombreuses petites coopératives de crédit. Les moins petites d'entre elles méritent d'être encouragées et non découragées par le gouvernement afin qu'elles puissent poursuivre leur action bénéfique. Tout comme beaucoup d'autres députés appartenant aux différents partis représentés à la Chambre, j'ai reçu de gens qui sont membres de coopératives de crédit des lettres me faisant part des appréhensions nourries quant aux éventuels effets néfastes du bill à l'étude. Je vais vous lire un pas-